



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 18/08/2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Dix-huit Aout à Dix-huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : KERVOËL Annick, procuration à Maryse DESPOIX - HIRIGOYEN Julie, procuration à Séverine BIGOURIE - GOULVEN Amélie, procuration à Marcel SERANDOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHARTIER Pierre-Yves

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes par Marcel SERANDOUR.

☞ ☞

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2026

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15		

1. BUDGET PRINCIPAL 2026 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

La décision modificative n°4 vise à alimenter des lignes budgétaires de l'exercice 2026 afin de corriger des écarts constatés depuis le vote du budget primitif.

Dépenses			
Chapitre	Article	Opération	Montant
041	041	OPFI	9 500,00 €
20	203	25	15 100,00 €
204	204181	119	3 100,00 €
23	231	132	-18 200,00 €
Sous total			9 500,00 €
Recettes			
041	041	OPFI	9 500,00 €
021	021	OPFI	- €
Sous total			9 500,00 €
Total section			1 382 321,20 €
EQUILIBRE DU BUDGET			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	0

✓ **VALIDE** la décision modificative n°4 du budget communal sur l'exercice 2026

2. APPROBATION DE LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE L'ADAC 22 – SECURITE ROUTIERE (SECTEURS PORT GORET, DALLIOTS ET KERCADORET) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS.

Exposé des motifs :

Alain Drillet, Adjoint à l'urbanisme informe l'assemblée des problématiques de sécurité routière et de circulation constatées sur différents points du territoire communal :

- **Secteur de Port Goret** : Vitesses excessives pratiquées dans la dernière partie de la rue, visibilités dégradées et risques de télescopage au carrefour avec la rue du Bout de Ville depuis le traçage de la Chaussée à Voie Centrale Bidirectionnelle (CVCB), et effacement du marquage du plateau surélevé.
- **Secteur de Kercadoret** : Problèmes de visibilité et non-respect de la priorité à droite à la jonction avec la rue des Vignes.
- **Secteur des Dalliots** : Nécessité de modérer les vitesses, de clarifier la priorité au carrefour du Kerpont et d'étudier la continuité du marquage CVCB.

À la suite d'une visite de terrain réalisée le 21 juillet 2026 avec les services de l'ADAC 22, une étude technique s'avère nécessaire afin de définir le plan de marquage adapté et d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de ces aménagements de voirie.

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes-d'Armor (ADAC 22) a établi une proposition d'accompagnement (Devis n° 1 – Dossier n° 3892 du 22 juillet 2026) comprenant :

- Des études techniques spécifiques pour 4 points de la commune ;
- La réalisation des plans et métrés détaillés ;
- L'appui à la mise en concurrence des entreprises de marquage ;
- L'assistance à l'implantation sur site aux côtés de la commune.

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à **500,00 € HT**, soit **600,00 € TTC** (TVA 20 % : 100,00 €), payable à 100 % à la remise du rapport final.

Différents points sont discutés par les membres du conseil municipal : étudier la fréquence de passage sur les points clés, la possibilité d'installer des feux qui se déclenchent au rouge quand la limite de vitesse est dépassée, la faisabilité des chicanes et/ou des ralentisseurs. Voir ce qui se fait ailleurs : le cas de Lantic, du centre-ville d'Etables etc.



Délibération



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

<u>VOIX POUR</u>	<u>VOIX CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
15		

- ✓ **APPROUVE** le projet d'accompagnement technique proposé par l'ADAC 22 relatif à la sécurité routière sur les rues de Port Goret, des Dalliots et de Kercadoret.
- ✓ **ACCEPTE** le devis n° 1 (dossier n° 3892) d'un montant de 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, la proposition de prestation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- ✓ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

3. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de maintenir le tableau des emplois permanents en adéquation avec la situation administrative réelle des agents.

À la suite de son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, l'agent d'accueil, de gestion administrative et d'urbanisme a été nommé puis titularisé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux. Afin de régulariser la structure des effectifs de la commune, il convient de créer formellement le poste au grade de Rédacteur territorial et de constater la suppression du poste au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe devenu vacant à la suite de cette titularisation.

Par ailleurs, concernant les opérations de recensement de la population du début d'année 2026, il est rappelé que les contrats vacataires temporaires associés ont pris fin de plein droit à l'issue de la campagne et n'ont pas vocation à figurer au tableau des emplois permanents.

Délégation

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 411-1 ; VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté de nomination et l'arrêté de titularisation de l'agent au grade de Rédacteur territorial ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 portant adoption du tableau des emplois :

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser le tableau des emplois pour refléter la titularisation de l'agent d'accueil et d'urbanisme dans son nouveau grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMPLOIS PERMANENTS						
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	dont TNC	DHS
CADRES D'EMPLOI DES ATTACHÉS - A						
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	1	0	0	37h
CADRES D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX - B						

Agent d'accueil et de gestion administrative	Rédacteur Territorial	1	1	0	0	37h
CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - C						
Gérance Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	1	19 h
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE - C						
Responsable services	Agent de maîtrise principal	1	1	0	0	35 h / 39h
Responsable services technique adjoint	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	1	0	0	35 h / 39h
TOTAL GENERAL		7	7	0	1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

<u>VOIX POUR</u>	<u>VOIX CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
15		

- ✓ **SUPPRIME** l'emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C, 37h hebdomadaires) précédemment occupé par l'agent.
- ✓ **ADOpte** le tableau des emplois permanents mis à jour tel qu'annexé ci-avant.
- ✓ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012 (charges de personnel).

4. **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES DE CHASSE ET CONCERTATION SUR L'IMPACT DE LA CONTRIBUTION TERRITORIALE DEGATS DE GRAND GIBIER.**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier adressé le 31 juillet 2026 par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes-d'Armor (FDC22), Monsieur Dominique CHARLES, sensibilisant les maires du département aux difficultés financières rencontrées par les associations de chasse locales.

L'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier (notamment les sangliers) aux cultures agricoles constitue une mission de service public légalement confiée aux fédérations départementales de chasseurs et financée exclusivement par ces derniers. Pour la saison 2024/2025, à l'échelle du département des Côtes-d'Armor, 452 hectares de cultures détruites ont ainsi été indemnisés pour un montant total de 740 000 €.

Face à la forte progression des dégâts et à l'augmentation des coûts d'indemnisation, la FDC22 a été contrainte d'instaurer puis de réévaluer à la hausse la contribution territoriale dégâts (dite « taxe à l'hectare ») appliquée aux territoires de chasse. Cette charge financière pèse lourdement sur la trésorerie des détenteurs de droits de chasse et des associations locales.

Considérant le rôle joué par les structures de chasse dans la régulation des populations de grand gibier, la prévention des dégâts agricoles et le maintien de la biodiversité sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de cette situation et de formaliser une démarche de concertation avec les responsables de la chasse locale.

Jean-Lou SZYSZKA précise qu'étant chasseur, il reçoit les informations de la Fédération Départementale de la Chasse et qu'à l'occasion de leur dernière AG, ceux-ci ont eux-mêmes refusé d'abonder la taxe et que le manque à gagner est de plus de 150 000 €. Que de ce fait, il lui apparaît abusif de la part de la fédération de solliciter l'aide financière des collectivités.

Marcel SERANDOUR ajoute pour sa part que le cheptel de sanglier devient incontrôlable également du fait de certaines chasses privées contribue à leur multiplication. Que le risque de fièvre porcine qui en découle pourrait mettre en péril des milliers d'emploi en Bretagne. Qu'il lui semble primordial d'engager la discussion avec l'ensemble des parties concernées, y compris les propriétaires des terrains de chasse.



Délibération



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 426-1 et suivants relatifs à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu la communication et le courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes-d'Armor (FDC22) en date du 31 juillet 2026 ;

Considérant les missions d'intérêt général et de régulation du grand gibier assurées par les associations de chasse sur la commune ;

Considérant l'impact financier de l'augmentation des dégâts de gibier et de la contribution territoriale dégâts sur l'équilibre financier de ces associations locales ;

Après en avoir délibéré, par :

<u>VOIX POUR</u>	<u>VOIX CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
13		2

- ✓ **PREND ACTE** des informations transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes-d'Armor concernant le poids financier de l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures.
- ✓ **RECONNAÎT** l'action d'intérêt local menée par les associations de chasse de la commune en matière de régulation de la faune sauvage, de prévention des risques pour les cultures agricoles et de préservation des milieux naturels.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager un dialogue avec les responsables des associations de chasse opérant sur le territoire communal et l'ensemble des parties concernées, afin d'évaluer précisément leur situation financière et d'étudier – le cas échéant - les modalités d'accompagnement ou de soutien possibles au niveau local.
- ✓ **DECIDE DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes-d'Armor (FDC22) ainsi qu'aux présidents des associations de chasse locales.

5. SOLIDARITE NATIONALE – SOUTIEN MORAL AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES RECENTS INCENDIES.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du communiqué adressé le 30 juillet 2026 par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), annonçant l'ouverture d'un fonds de soutien d'urgence à destination des communes gravement touchées par des incendies d'une intensité exceptionnelle (notamment en Gironde).

Le Conseil Municipal mesure pleinement l'ampleur des difficultés financières, techniques et humaines auxquelles sont confrontées les collectivités sinistrées, ainsi que la nécessité de restaurer au plus vite leurs équipements publics et d'assurer la continuité des services apportés aux populations.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Tréveneuc a elle-même subi récemment d'importants désordres climatiques et géologiques sur son propre territoire, marqués par des coulées de boue, des affaissements de terrain ainsi que des dégradations majeures sur le sentier de grande randonnée (GR 34) et sur les voies d'accès à la plage.

Par conséquent, bien qu'extrêmement sensible à la détresse des communes frappées par les feux de forêt et pleinement solidaire de l'initiative portée par l'AMF, la Commune de Tréveneuc ne dispose pas, à regret, de la capacité financière permettant d'effectuer un don au fonds d'urgence.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'exprimer officiellement la solidarité morale de la commune envers les collectivités sinistrées et de soutenir la démarche d'entraide initiée par l'AMF.



Délibération



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le communiqué de presse de l'Association des Maires de France (AMF) du 30 juillet 2026 relatif au fonds de soutien aux communes sinistrées ;

Considérant la gravité des incendies survenus dans plusieurs départements et les dommages considérables subis par les communes concernées ;

Considérant les événements climatiques récents ayant touché la Commune de Tréveneuc (coulées de boue, affaissements de terrain, dégradations importantes du GR 34 et des accès à la plage) et la lourde charge financière engagée pour la remise en état du domaine public local ;

Considérant que les contraintes budgétaires strictes de la commune ne lui permettent pas, à ce jour, de verser une contribution financière directe ;

Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15		

✓ **EXPRIME** sa profonde sympathie et sa solidarité morale à l'égard des maires, des élus

et des habitants des communes sinistrées par les récents incendies.

- ✓ **SALUE ET DE SOUTIENT** le dispositif d'entraide et le fonds de soutien mis en place par l'Association des Maires de France (AMF).
- ✓ **CONSTATE** l'impossibilité financière pour la Commune de Tréveneuc d'abonder ce fonds par une subvention, compte tenu des coûts de réparation importants auxquels la collectivité doit faire face pour remettre en état son propre territoire et ses infrastructures touchées par les intempéries et mouvements de terrain.
- ✓ **DECIDE DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'Association des Maires de France (AMF) ainsi qu'à l'Association des Maires Ruraux des Côtes d'Armor.

6. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SORTIE DU DOMAINE PUBLIC MOBILIER ET MISE AU PILON D'OUVRAGES DESHERBES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2112-1 et L. 3112-1 relatifs au domaine public mobilier et aux opérations de déclassement ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer un renouvellement régulier des collections de la bibliothèque municipale pour maintenir un fonds d'ouvrages attrayant, actualisé et en bon état sanitaire et physique (opération de désherbage) ;

Considérant l'état d'usure matérielle importante, d'obsolescence ou de détérioration irréparable de certains livres figurant au registre d'inventaire ;

Considérant que la commune dispose d'une régie de recettes régulièrement créée permettant l'encaissement de la vente de produits divers ;

Entendu l'exposé du Maire présentant la liste des **142 ouvrages** proposés au désherbage et à la réforme ;

Après en avoir délibéré, par :

<u>VOIX POUR</u>	<u>VOIX CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
15		

- ✓ **PRONONCE** le déclassement du domaine public mobilier communal et la sortie de l'inventaire de la bibliothèque municipale des **142 ouvrages** figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder à l'élimination physique des ouvrages selon les filières adaptées (mise au pilon pour recyclage papier, destruction pour les volumes abîmés, vente/don/réaffectation des volumes réexploitables).
- ✓ **AUTORISE** la mise à jour des registres d'inventaire ainsi que du logiciel de gestion documentaire de la bibliothèque.

- ✓ **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à M. le Préfet des Côtes-d'Armor et inscrite au registre des actes administratifs de la commune

7. ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX – FIXATION DES PRIX DE VENTE POUR LES OUVRAGES DESHERBES DE LA BIBLIOTHEQUE, LE MATERIEL PROMOTIONNEL MUNICIPAL ET LA CESSION D'ANCIEN MOBILIER SCOLAIRE.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la commune d'adapter et d'actualiser la grille des tarifs publics communaux pour répondre à trois objectifs :

Vente des ouvrages désherbés de la bibliothèque municipale :

Dans le cadre de la gestion et de la rotation des collections de la bibliothèque, il est régulièrement procédé au désherbage (retrait des livres usagés, abîmés ou remplacés). Afin de favoriser l'accès à la lecture, de donner une seconde vie à ces ouvrages et de s'inscrire dans une démarche écoresponsable de réemploi, il est proposé d'autoriser leur vente au public.

Une fourchette tarifaire de **0,50 € à 2,00 €** par ouvrage est établie. Le tarif exact sera déterminé par l'équipe des bénévoles de la bibliothèque selon des critères objectifs (état général, rareté, type d'ouvrage ou qualité d'édition). La perception de la recette sera réalisée sous le contrôle du régisseur ou du régisseur mandataire suppléant de la régie communale concernée.

Ajout d'un produit dérivé promotionnel (lampes porte-clé) et ajustement de tarif :

Dans le cadre de la promotion de la commune et dans la continuité des tarifs de vente de produits divers arrêtés par la délibération DB-2025-50 (autocollants, mugs, sacs en jute), il convient d'intégrer à la grille tarifaire la vente de lampes porte-clé logotypées aux couleurs de Tréveneuc, au prix unitaire de **2,00 €**. Les nouveaux autocollants au logo de la commune sont arrivés. D'une taille légèrement inférieure aux précédents, leur prix de vente est proposé à **1,00 €**.

Cession de l'ancien mobilier scolaire et de cantine :

À la suite de la fermeture de l'école communale survenue il y a six ans, l'ancien mobilier stocké n'a plus d'usage pour les services communaux. Les tarifs proposés s'échelonnent de **10,00 €** (pour une petite chaise) à **50,00 €** (pour une grande table scolaire ou de restauration).



Délibération



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2141-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU la délibération DB-2025-50 du 18 novembre 2025 portant sur les tarifs publics communaux pour les années 2026-2027 ;

VU l'arrêté créant la régie de recettes communale et désignant le régisseur et le mandataire suppléant ;

CONSIDERANT la volonté de favoriser le réemploi des livres sortis des collections de la bibliothèque et la cession d'équipements réutilisables ;

CONSIDERANT que l'ancien mobilier scolaire et de restauration ne présente plus d'utilité pour le service public communal depuis la fermeture de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, par :

<u>VOIX POUR</u>	<u>VOIX CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
15		

- ✓ **APPROUVE** la création et la mise à jour des tarifs publics communaux suivants :
 - Ouvrages désherbés de la bibliothèque :
 - Prix de vente unitaire : 0,50 € à 2,00 € par ouvrage.
 - *Modalités* : Le tarif sera arrêté au cas par cas par l'équipe des bénévoles de la bibliothèque selon la qualité, la rareté et l'état du livre. Encaissement réalisé par le régisseur ou son mandataire suppléant.
 - Produits dérivés – Promotion de la commune :
 - Lampe porte-clé logo Tréveneuc : 2 € l'unité.
 - Autocollant logo Tréveneuc : 1 € l'unité
 - Ancien mobilier scolaire et de restauration :
 - Petite chaise scolaire : 10,00 € l'unité.
 - Chaise moyenne / grande : 15,00 € à 20,00 € l'unité.
 - Petite table / bureau : 25,00 € l'unité.
 - Grande table (classe / cantine) : 50,00 € l'unité.
- ✓ **AUTORISE** la cession de ce mobilier réformé aux particuliers et/ou associations aux tarifs fixés ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **DIT QUE** les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la commune de l'exercice en cours.

8. **ATTRIBUTION D'UN SECOURS D'URGENCE EXCEPTIONNEL A UNE FAMILLE SINISTREE**

Exposé des motifs

Le Maire expose à l'assemblée qu'un incendie d'une exceptionnelle gravité est survenu dans la nuit du 13 au 14 août 2026, détruisant entièrement l'habitation principale et l'outil de travail d'Amélie et Mickaël GOULVEN, demeurant à Tréveneuc.

Au regard du caractère soudain et dramatique de cet événement, qui laisse la famille démunie de tous biens de première nécessité, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un secours d'urgence exceptionnel afin d'aider la famille à faire face aux dépenses immédiates de réinstallation et d'équipement d'urgence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme Amélie GOULVEN, intéressée à l'affaire, ayant donné son pouvoir à Marcel SERANDOUR, celui-ci ne prendra pas part au vote au titre de sa procuration.

L'ensemble du conseil municipal est unanime pour octroyer une première aide d'urgence de 2000 € dans l'attente de l'évolution de la situation.

Pierre-Yves CHARTIER propose que les dons matériels soient stockés au fournil. M. le Maire précise que l'urgence pour la famille est d'abord de trouver un lieu d'habitation qui leur permette en outre d'exercer leur activité de vente des produits de la pêche. Ensuite, en fonction de leurs besoins, il pourra être fait appel au don matériel.

☞ **Délibération** ☞

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-11 ;

VU la situation d'urgence sociale avérée consécutive à l'incendie du 14 aout 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir une aide matérielle et financière immédiate à la famille victime du sinistre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

<u>VOIX POUR</u>	<u>VOIX CONTRE</u>	<u>ABSTENTIONS</u>
14		

- ✓ **ATTRIBUE** un secours d'urgence exceptionnel d'un montant de **2000 € (Deux mille euros)** en faveur de la famille GOULVEN.
- ✓ **IMPUTE** cette dépense au chapitre **65 / Article 65133 - Secours d'urgence** du budget primitif de la commune de l'exercice 2026.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est close à 19h40

Le secrétaire de séance

Pierre-Yves CHARTIER

